

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-171 du 23 juillet 2025**  
**relative à la prise de contrôle exclusif de la société Horadianse par la**  
**société Tikehau Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 juillet 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Horadianse SAS et de ses filiales par la société Tikehau Capital SCA, formalisée par [confidentiel] ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Horadianse SAS et de ses filiales par la société Tikehau Capital SCA. Le secteur concerné est celui de l'imagerie médicale. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 25-170 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence